

Admission en non valeur

Rapporteur : M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président

AVIS	
Commission n°1	Validation du Vice-Président
Séance du 24/10/05	Favorable
Bureau	
Séance du 17/11/05	Favorable
Le 6/12/05	

Inscription budgétaire	
BP 2005 Imputation : 65.01	Solde avant opération : 421,08€ Montant de l'opération : 418,32€ Solde après cette opération : 2,76€

Cette créance porte sur un titre de recettes émis par le District du Grand Besançon pour des apports en déchetteries par les professionnels.

Le motif de la suppression de cette créance est la demande d'annulation par le tiers par courrier du 29/12/2000 suite à une usurpation d'identité ; des recherches ont été effectuées ; une plainte a été déposée par le tiers ; il semble qu'une fausse plaque d'immatriculation a été utilisée.

L'enregistrement se fera sur le compte 654.01 « créances irrécouvrables » du budget 2005.

Tiers	N° facture	Exercice	Motifs du comptable	Montant en €
M. Gérard NIZIER	625/99-00	1999-2000	Courrier du 29/12/2000 – Usurpation d'identité – Plainte déposée – fausse plaque d'immatriculation	418,32
TOTAL	418,32 €			

A l'unanimité, le Conseil de Communauté admet cette créance en non valeur pour un montant de 418,32 €.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 114

Contre : 0

Abstention : 0